



- 1) **Objet**
- 2) **Vocabulaire et Abréviations**
- 3) **Modalités de réexamen**
- 4) **Documents en amont**
- 5) **Description de la procédure**
- 6) **Enregistrements**

Domaine d'application :

La procédure est appliquée pour sélectionner, qualifier et suivre la compétence des évaluateurs/experts dans l'évaluation des OEC.

Responsable de l'application :

Le DT/CD en collaboration avec le DAM, sont responsables de l'application de cette procédure.

Modifications :

- la procédure a été reprise complètement.

Établi le : 19/01/2023

Par : les chefs des
départements techniques

Visa:

Vérifié le : 19/01/2023

Par : Responsable
Qualité

Visa :

Approuvé le : 29/01/2023

Par : Directeur Général

Visa:



1. Objet :

Le document ci-après a pour objet de décrire les étapes de sélection, de qualification et de suivi des compétences des évaluateurs et des experts.

2. Vocabulaire et abréviations :

Qualification : Processus permettant de démontrer l'aptitude à satisfaire des exigences spécifiées.

Compétence : Aptitude à mettre en œuvre des connaissances et le savoir-faire.

Responsable de l'Equipe d'Evaluation (REE) : est un évaluateur qualité désigné pour assurer l'évaluation et la conduite d'une équipe d'évaluation, pour la coordination des travaux, les réunions d'ouverture et de clôture des travaux d'évaluation, le suivi des éventuels écarts et l'élaboration du rapport final de l'évaluation.

Evaluateur Technique (ET) : Evalue l'adéquation technique des dispositions mises en place conformément aux critères d'accréditation.

Expert Technique (EXP) : personne désignée par un organisme d'accréditation, travaillant sous la responsabilité d'un évaluateur, qui apporte des connaissances ou une expertise spécifiques dans le cadre de la portée d'accréditation à évaluer mais ne réalise pas d'évaluation de façon indépendante.

Responsable d'accréditation : personne permanente qui assure le suivi du dossier d'accréditation de l'OEC et qui peut assister à l'évaluation en qualité d'observateur.

Observateur (OBS) : personne qui accompagne l'équipe d'évaluation, mais qui n'évalue pas.

Evaluateur en formation (EF): est un évaluateur stagiaire qui participe à une évaluation sous supervision. **Evaluateur stagiaire** se doit de réaliser des évaluations partielles et une évaluation complète sous supervision.

Superviseur (SUP): personne chargée d'évaluer la performance d'un évaluateur dans le cadre du suivi et d'évaluation des compétences.

EA : European Cooperation for Accreditation

OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité

ILAC : International Laboratory Accreditation Cooperation

IAF : International Accreditation Forum

MLA : Multilateral Agreement

MRA : Mutual Recognition Agreements

RQ : Responsable Qualité

DT : Directrice Technique

CD : Chef de Département

DAM : Directeur Administration et des moyens

RA : Responsable Accréditation

REE : Responsable de l'Equipe de l'Evaluation

ET : Evalueur technique



EXP : Expert
SUP : Superviseur
OBS : Observateur
EF : Evalueur en formation
BD : Base de données

3. Modalité de réexamen :

Le RQ procède au réexamen de cette procédure chaque fois que cela se révèle utile à l'amélioration du fonctionnement du système d'ALGERAC.

4. Documents en amont :

- ISO/CEI 17011 « Evaluation de la conformité-Exigences générales pour les organismes d'accréditation procédant à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité »,
- ISO 19011 « Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management».
- GEN 01 : Manuel Qualité.
- GEN 14 : Matrice des Compétences.
- PRO 12 : Procédure d'accréditation.

5. Description de la procédure

5.1 Sélection et recrutement d'un expert Technique :

Au besoin d'un profil recherché dans un domaine déterminé, le CD prospecte un expert à travers un appel à candidature par tous les moyens y compris le site WEB d'ALGERAC, le profil doit correspondre aux exigences de l'annexe 01 et domaine souhaité selon la matrice de compétence le GEN 14.

Sur la base du CV (FOR 20) répondant au profil recherché et conforme aux critères de sélection de l'annexe 1 A (**minimum 12 points**), le CD organise un entretien avec le candidat en faisant appel à la commission de sélection composé des CD techniques, du RQ et éventuellement de toute compétence pouvant aider à l'évaluation de la candidature.

Le formulaire de sélection et de recrutement (FOR 65) est renseigné et validé par la commission de recrutement, en précisant le domaine de compétence générale et spécifique retenu.

Le formulaire est transmis au DAM pour élaborer une convention de prestation de service en tant qu'expert et le candidat est notifié par e-mail. La base de donnée le FOR 29 liste des évaluateurs et experts est mise à jour.

NB : Si le candidat est habilité dans le domaine souhaité par un organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissance mutuelle MLA/MRA EA/ILAC/IAF, le CD renseigne la fiche individuelle de recrutement FOR 65, en précisant le domaine de compétence générale et spécifique retenu sans pour autant que la commission de recrutement se réunie.



5.1.1 Formation des experts :

Après la sélection de l'expert, il doit être formé sur :

- Le processus d'accréditation selon la PRO 12 ;
- La revue documentaire ;
- La connaissance des principes, les pratiques et techniques d'évaluation pour un Expert
- Le fondement des constatations par rapport aux normes techniques, ou la réglementation, le cas échéants ;
- Le déroulement des évaluations et l'observation sur site,
- L'approche risque dans le domaine de l'évaluation de la conformité en relation avec la portée d'accréditation ;
- La Connaissance des pratiques et processus de l'environnement économique de l'organisme d'évaluation de la conformité,
- Les principes d'une communication appropriée,
- Le renseignement des rapports d'évaluation (partie technique).

Un compte rendu est établi par le Formateur.

NB : La formation peut se faire à distance.

5.2 Sélection et recrutement d'un évaluateur

Critères de sélection :

Qualification d'un Expert en ET :

- Avoir réalisé en tant qu'expert au moins trois (03) évaluations satisfaisantes.
- Faculté de communication et d'écoute ;
- Connaissances des référentiels d'accréditation

Qualification d'un ET en REE :

- Avoir réalisé en tant qu'ET au moins trois (03) évaluations satisfaisantes.
- Répondre aux critères de l'annexe 1 pour les chapitres C et D.

Qualification d'un superviseur :

- Avoir le statut de REE/ET.
- Ayant réalisé au moins trois (03) évaluations durant les deux (02) derniers exercices

Si un évaluateur REE/ET remplit les critères cités ci-dessus le CD renseigne le FOR 65-1 pour une décision d'habilitation en tant que superviseur et la liste 09 est mise à jour.

Qualification d'un permanent en REE

- Avoir géré les dossiers d'accréditation durant deux ans,
- Avoir une bonne appréciation durant les deux ans (fiche annuelle).



5.3 Processus d'habilitation des évaluateurs :

5.3.1- Qualification des évaluateurs d'ALGERAC par des formations théoriques et pratiques.

Formation théorique

- Module 1 : **présentation de l'accréditation et Modalités de fonctionnement d'ALGERAC (2h)**
- Module 2 : **Processus d'accréditation d'ALGERAC (2h)**
- Module 3 : **Exigences du référentiel d'accréditation (15h)**
- Module 4 : **Techniques d'audit (6h)**

Sur la base des appréciations des formations par le formateur (FOR 51), le CD décide :

- 1er cas : Bonne appréciation du candidat qui devient évaluateur en formation,
- 2ème cas : Besoin d'une formation complémentaire.
- 3ème cas : Candidat garde son statut initial Expert ou Evalueur Technique.

Le DAM élabore une convention de stage pour les évaluateurs en formation retenus.

Après signature de la convention par les deux parties (stagiaires et DG d'ALGERAC), le CD mandate l'évaluateur en formation à participer à des évaluations selon le processus suivant :

Formation Pratique : durant cette étape le stagiaire va participer en tant que Evalueur en Formation

- réalisation d'une Observation durant une évaluation, cette étape n'est pas appliquée pour les candidats qui ont le statut Expert.
- Evalueur stagiaire avec devoirs de réaliser au moins trois (03) évaluations partielles et au moins une (01) évaluation complète.

NB :

Durant cette phase de formation pratique, l'EF sera supervisé par un superviseur habilité.

Si le résultat de l'analyse des fiches d'appréciation de l'évaluateur en formation (FOR 65-1) pour les externes et (FOR 65-6) pour les permanents est satisfaisant, le CD propose à l'administration son habilitation :

- Pour les évaluateurs externes : une décision d'habilitation et une convention sont établies pour une durée de trois (03) ans, renouvelable.
- Pour les évaluateurs permanents : une décision d'habilitation est établie pour une durée de 06 ans, renouvelable.

Dans le cas des résultats non satisfaisants, des actions appropriées seront mises en places, à savoir, soit :

- Une formation complémentaire ;
- Le rejet de l'évaluateur stagiaire et il garde son statut initial Expert ou Evalueur Technique.



5.4 Suivi des compétences et réévaluation de qualification :

5.4.1 Supervision sur site :

- Chaque évaluateur REE (externe ou interne) ou ET doit être supervisé au moins une fois tous les trois ans par un superviseur habilité-conformément au plan triennal établi (FOR 65-7).
- A chaque intervention de l'expert le responsable d'équipe d'évaluation ou bien l'évaluateur technique renseigne le formulaire FOR 21-3.

NB : l'évaluateur qui a plusieurs statuts est supervisé pour chaque statut une fois tous les trois ans

5.4.2 Réévaluation :

Sur la base des résultats de l'analyse du FOR 65-1 des évaluations réalisées par les REE/ET/Expert durant trois ans, le CD prend la décision, soit :

- Du renouvellement de la convention de l'évaluateur/l'expert et le maintien de l'habilitation.
- De la mise en place des actions d'amélioration des compétences.
- De l'extension ou de la réduction du domaine de compétence
- De la radiation de l'évaluateur/l'expert

Sur la base des résultats de l'analyse du FOR 65-6, le DT prend la décision, soit

- Du renouvellement ou pas de l'habilitation du REE permanent ;
- De la mise en place des actions d'amélioration des compétences ;
- De l'extension ou de la réduction du domaine de compétence ;
- De la radiation de l'évaluateur interne (REE).

Les formulaires de suivi de compétence des évaluateurs/experts FOR 65-1 et FOR 65-6 sont transmis au DAM pour établir les décisions et actualiser le dossier des évaluateurs/experts.

La base de données des évaluateurs et des experts est mise à jour

5.5 Extension de compétences :

5.5.1 Pour les experts et ET

Le FOR 20 est actualisé (avec preuves nécessaires pour toute nouvelle qualification et/ou de compétences)

Justifier les compétences dans un nouveau domaine technique.

Après examen de CV et preuves de compétence par le CD, il renseigne le FOR 65-1 pour une habilitation dans le nouveau domaine selon la matrice de compétence GEN 14 et l'annexe N°01



5.5.2 Pour un REE :

Si le REE habilité pour un référentiel, a la compétence pour un autre référentiel les dispositions du chapitre 5.3 sont d'application.

5.6 Informations régulières :

ALGERAC informe régulièrement les évaluateurs/experts sur les nouvelles exigences des référentiels d'accréditation et autres documents obligatoires EA, ILAC/IAF..., à travers :

- Des forums d'harmonisation des pratiques organisés au moins une fois par an ;
- Le site web d'ALGERAC et par email.

6. Enregistrements

- Curriculum vitae (FOR 20)
- Fiche d'appréciation du formateur (FOR 51)
- Fiche d'évaluation des prestations d'un évaluateur/expert (FOR 21-1)
- Fiche individuelle de recrutement (FOR 65)
- Fiche de qualification et suivi des compétences (FOR 65-1)
- Fiche de qualification et suivi des compétences des évaluateurs permanents (FOR 65-6)
- Convention stagiaire/Convention
- Décision de d'habilitation /de maintien d'un REE (FOR 65-3)
- Décision de fin de la relation de travail (FOR 65-5)
- Décision d'habilitation et de maintien d'un ET (FOR 65-4)
- Liste des superviseurs (Liste 09)
- Liste des évaluateurs et experts d'ALGERAC (FOR 29)

**Annexe 01 : Critères de sélection des candidats****A) Exigences préalables à une candidature :**

- Etre en activité ou ne pas avoir quitté l'activité plus de 3 années.
- Etre âgé de moins 75 ans.

N°	Critères	Exigences	Crédits
01	Formation de base dans le domaine concerné		
	Doctorat ou Magister	> = 8 années	7
	Ingénieur ou Master 2	5 années	5
	Master 1	4 années	4
	Licence	3 années	3
02	Année(s) supplémentaire(s) de formation spécialisée après graduation universitaire	Spécialisation	3
03	Expérience Professionnelle dans le domaine de compétence	3 années	2
		4 années	3
		5 années	4
		> 5 années	8
04	Formation sur les référentiels d'accréditation Training on standards	ISO/IEC 17011 ISO/IEC 17020 - ISO/IEC 17021-1 - ISO/IEC 17025 - ISO/IEC 17065 - ISO/IEC 17024 - ISO/IEC 17043 - ISO 15189 - ISO 9001	2
Maximum (1+2+3+4)			20
Minimum de crédits requis (1+2+3+4)			12

B) Aptitudes requises pour l'habilitation des évaluateurs

- Ténacité
- Capacité d'analyse
- Objectivité
- Honnêteté
- Sincérité et discrétion
- Diplomatie
- Sens d'observation
- Autonomie
- Confiance en soi même
- Aptitudes de communication verbales et écrites
- Compréhension et bonne interprétation des exigences des critères d'accréditation



C) Critères supplémentaires pour le REE:

- Capacité de planifier et d'organiser une évaluation
- Capacité de conduire une équipe
- Capacité d'accompagner les évaluateurs en formation
- Capacité de prévenir et de résoudre les conflits
- Capacité de prise de décision
- Capacité de synthèse.

D) Connaissances supplémentaires pour REE :

- Dans le management des systèmes.
- Expérience minimale de trois (03) années dans le management des systèmes.
- Maîtrise avérée des méthodes d'audit.

E) liste des documents du dossier des évaluateurs / experts :

1) Dossier administratif

- Lettre de motivation
- CV détaillé (canevas FOR 20)
- Attestation(s) et diplôme(s)
- Un (01) extrait de naissance
- Deux (02) photos d'identité
- Certificat/Attestation de travail
- Photocopie de la pièce d'identité
- Photocopie de la carte d'assurance
- Chèque barré (N° RIP/RIB doit figurer)

2) Qualification et suivi de compétence

- Fiche individuelle de recrutement (FOR 65)
- Attestation(s) et diplôme(s)
- Fiche d'appréciation du formateur (FOR 51)
- CV actualisé (FOR 20)
- Fiches de qualification et suivi de compétence (FOR 65-1) et (FOR 65-6)

3) Décisions

- Décisions d'habilitation/de maintien (FOR 65-3) et (FOR 65-4)
- Décision de fin de la relation de travail (FOR 65-5)